

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2011

CP 11/01-15

L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

Dans le cadre de l'aide menée en direction des établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement, nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour le renouvellement de la sauteuse de la demi-pension de son établissement.

En effet, après passage d'un technicien, il s'est avéré que cet équipement, mis en service il y a une vingtaine d'année, n'était pas réparable.

Le montant total de cette acquisition s'élève à la somme de 7 600 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **3 800 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-dessus et imputer à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental de 2011 la dépense correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de la sauteuse pour la demi-pension au collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre pour un montant de 3 800 €, représentant 50 % de la dépense ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,